

Contre les DISCRIMINATIONS



élus locaux
élus locaux
MOBILISÉ-ES



10 Mars 2017.

Nous, élus.e.s locaux, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de notre action et appelons l'Etat, les parlementaires, les collectivités locales, les partis politiques, à mettre à l'agenda politique la question de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

1- LES DISCRIMINATIONS SONT UNE ATTEINTE AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE-

Les assignations et les stigmatisations enferment et réduisent les personnes : les discriminations **entravent la liberté**. Les inégalités de traitement fragilisent notre contrat social, entretiennent les inégalités sociales.

Les discriminations **empêchent la promesse d'égalité républicaine**. Les discriminations s'appuient sur des désignations, alimentent les clivages, elles **atteignent la fraternité**.

Dans un contexte mondial où les migrations façonnent le monde et le transforment, notre pays connaît des tensions et une montée des peurs qui alimentent un repli identitaire et un refus de l'altérité.

Nous appelons à une **vigilance accrue** face :

- aux paroles dégradantes et aux actes discriminatoires,
- aux discriminations dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la culture, à la sécurité, au logement, aux biens et aux services.
- aux stigmatisations de certains et certaines d'entre nous.

Pour que chacune et chacun, ait une place à part entière dans notre société, pour que chacune et chacun ait l'assurance d'être reconnu.e dans ce qu'il. elle est et traité.e à égalité, il nous revient à nous, élu.es, de produire, avec les citoyennes et citoyens, les associations, les syndicats, les institutions, des politiques qui enrayerent les discriminations.

2- LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, C'EST MOBILISER L'ÉTAT DE DROIT-

La discrimination est un délit.

Elle constitue une **violence à l'égard des personnes ou des groupes discriminés**. Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères identifiés par la loi.

En France, le droit de la non discrimination s'est construit par l'accumulation de vagues législatives pour construire de l'égalité réelle d'abord en direction de populations ciblées : les femmes, les personnes en situation de handicap. Le droit européen a été déterminant pour déployer une approche globale du droit de la non discrimination en France.

Aujourd'hui, avec plus d'une vingtaine de critères, le droit de la non discrimination existe mais se révèle dispersé et protéiforme. Ce qui le rend peu lisible, peu mobilisable.

Nous constatons que le droit au service des victimes de discriminations souffre d'un non recours flagrant. Les condamnations pour discrimination sont rares et les sanctions peu dissuasives, cela nuit à la crédibilité de la lutte contre les discriminations.

Nous appelons à une mise à plat du droit de la non-discrimination pour le rendre plus effectif et à l'application des recommandations émises par le Défenseur des Droits.

3- LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS C'EST PRENDRE EN COMPTE LEUR DIMENSION SYSTÉMIQUE-

Les discriminations font système. Elles ne sont pas seulement la conséquence de démarches individuelles, elles résultent aussi de processus qui produisent des inégalités de traitement en fonction de caractéristiques attribuées à des individus ou à des groupes.

Ces discriminations systémiques sont le fruit de représentations et de stéréotypes qui traversent nos sociétés et agissent dans les interactions sociales. Le travail à conduire sur les discriminations ne doit pas s'inscrire dans une logique culpabilisante mais dans une perspective de **montée en compétence collective pour un traitement égalitaire et non discriminatoire.**

4- LA NON-DISCRIMINATION DOIT ÊTRE UN OBJECTIF INTÉGRÉ DE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES-

Les discriminations produisent des freins à l'action publique et entachent l'efficacité de toutes les politiques publiques.

La lutte contre les discriminations, si elle doit faire l'objet d'une politique spécifique, ne peut être autonome et réduite à la Politique de la Ville car les discriminations s'inscrivent dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle, politique... et interrogent l'ensemble des dimensions de l'action publique.

Pour mettre en place des actions correctrices, il est nécessaire d'analyser les processus discriminatoires à l'œuvre dans chacune des politiques publiques. Nous devons agir à la fois sur les représentations, les cadres institutionnels et les pratiques professionnelles spécifiques à chacun des secteurs.

La mesure des discriminations, l'analyse de leur mode de production, la formation des acteurs et la mise en place d'évaluations contraignantes sont essentielles. Il nous faut dépasser la simple déclaration d'intention et ainsi questionner et modifier les pratiques de l'Etat, des collectivités et de leurs partenaires.

5- LES DISCRIMINATIONS SONT AUSSI INTERSECTIONNELLES-

Il convient de ne pas établir de concurrence entre les critères de discrimination.

L'intersectionnalité permet de prendre en considération **le croisement des discriminations** et donc la complexité des expériences vécues par les personnes discriminées. L'intersectionnalité est née du combat de femmes qui étaient discriminées, parce qu'elles étaient femmes, noires, pauvres, et qu'elles ne pouvaient pas choisir entre être féministes et être anti-racistes. Il est nécessaire d'**entendre la parole** des personnes subissant des discriminations lorsqu'elles les dénoncent.

Il est temps de prendre compte la complexité des histoires de chacun.e et de ne pas réduire les habitant.e.s de ce pays à des identités assignées.

6- LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DOIVENT SE CONSTRUIRE AVEC LES PREMIER-ÈRES CONCERNÉ-ES-

L'invisibilité, la non reconnaissance participent à la mécanique des discriminations. Lutter contre les discriminations impose de nommer, de mesurer, de légitimer.

L'expérience de la discrimination reste encore peu partagée dans le monde politique compte tenu du profil des responsables politiques. Au-delà du nécessaire renouvellement du personnel politique, la **mobilisation des concerné.es** doit être reconnue, soutenue, légitimée dans l'action publique.

Sur la base de ces constats et analyses, le Réseau des élu.es mobilisé.es contre les discriminations se donne deux objectifs :

- Renforcer les politiques locales de lutte contre les discriminations par la mutualisation des réflexions et des expériences
- Faire émerger une politique nationale de lutte contre les discriminations à la hauteur des enjeux.

Premier.es signataires :

Geneviève Letourneux, Rennes,
Agnès Thouvenot, Villeurbanne
Marik Fetouh, Bordeaux
Naji Yahmdi, Pessac
Charlotte Prevot, Rezé
Insaf Chebaane et Elsa Bardeaux,
Villeneuve-Saint-Georges

Christophe Berthier, Dijon
Mathieu Cahn et Abdelkarim
Ramadane, Strasbourg
Emmanuelle Pierre-Marie, Paris12è
Majid Messaoudene, Saint-Denis
Andrea Fuchs, Paris 19è
Léa Filoche, Paris 19è
Michel Baffert, Seyssins

Delphine Jusselme, Saint Etienne
Silvia Capanema, Conseil
départemental Seine-Saint-Denis,
Laurent El Ghozi, Nanterre
Keltoum Rochdi, Cergy



PROPOSITIONS AUX CANDIDAT.ES À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017 POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE PUBLIQUE À LA HAUTEUR DES ENJEUX :

1. Création d'une fonction ministérielle dédiée à la lutte contre les discriminations,
2. Installer un Haut conseil de la lutte contre les discriminations,
3. Présenter un rapport annuel sur l'engagement de l'Etat en matière de lutte contre les discriminations,
4. Mettre en place l' «éga-responsabilité» en s'inspirant de la démarche de l'éco-responsabilité dès lors que sont engagés des fonds publics,
5. Renforcer la formation initiale et continue des agents de toutes les fonctions publiques, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations,
6. Assurer la traçabilité des contrôles d'identité,
7. Se doter d'une observation fine et régulière des discriminations en intégrant la dimension des ressentis,
8. Soutenir et encourager la recherche sur les mécanismes de la discrimination, sur la prévention des discriminations et sur le traitement des séquelles des discriminations.

RENDRE LE DROIT DE LA NON-DISCRIMINATION EFFECTIF

9. Réduire le nombre de critères de discriminations en les regroupant autour de critères génériques,
10. Remise à plat des sources du droit de la non discrimination et création d'un code du droit de la non-discrimination,
11. Faire de la lutte contre le non recours une priorité nationale en structurant sur l'ensemble du territoire des plateformes d'accueil et d'accompagnement des victimes de discrimination,
12. Former spécialement les professionnel.les du droit et de l'accès au droit aux enjeux des discriminations pour que celles-ci ne soient pas disqualifiées.